

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1122-24-20040
ABROGEANT LA MISE EN DEMEURE de Madame Charlène LECOMTE,
gérante de l'élevage MISSY'S RANCH
« Le Bourg » Saint-Pierre-la-Rivière
61 310 GOUFFERN-EN-AUGE**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1, relatif à l'abrogation des actes réglementaires ou des actes non réglementaires non créateurs de droits,

Vu le code de l'environnement, les titres I et IV des parties législatives et réglementaire du livre V,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret en date du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°1122-23-20083 en date du 22 septembre 2023, pris à l'encontre de madame Charlène LECOMTE, exploitant un élevage de chiens soumis à déclaration au lieu-dit « Le Bourg » - Saint Pierre la Rivière sur le territoire de la commune nouvelle de GOUFFERN-EN-AUGE, de diminuer le nombre de chiens âgés de plus de quatre mois à 9 chiens ;

Vu le rapport d'inspection en date du 29 avril 2024 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du service santé et protection animales/environnement, actant la diminution de l'élevage à 9 chiens sur le site « le Bourg » Saint Pierre la Rivière sur le territoire de la commune nouvelle de GOUFFERN-EN-AUGE, géré par madame Charlène LECOMTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°1122-23-20083 du 22 septembre 2023 de mise en demeure notifié à Madame Charlène LECOMTE, gérante de l'élevage MISSY'S RANCH au lieu-dit « Le Bourg » Saint-Pierre-la-Rivière 61 310 GOUFFERN-EN-AUGE, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Orne prévue au 4° de l'article R. 181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie, si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article R. 414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Charlène LECOMTE, gérante de l'élevage MISSY'S RANCH au lieu-dit « Le Bourg » Saint-Pierre-la-Rivière 61 310 GOUFFERN-EN-AUGE.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE ainsi que le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du service santé et protection animales/environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **12 - MAI 2024**

Pour le préfet
Le sous-préfet, secrétaire général,



Yohan BLONDEL